

RAPPORT SUR LES EXPULSIONS FORCÉES À CALAIS :

CONFISCATIONS ET DESTRUCTIONS DES ABRIS DES EXILÉS

L'Auberge des Migrants

AVRIL 2018



L'Auberge
des Migrants

Introduction

Depuis le démantèlement de la Jungle de Calais en octobre 2016, les autorités locales et nationales ont engagé une politique très dure de lutte contre les "points de fixation" sur le littoral.

En décembre 2017, nous avons fait un premier rapport sur les destructions des abris des exilés à Calais, qui pointait du doigt une « stratégie coûteuse, indigne et violente ».

Malgré la trêve hivernale, ces opérations ne se sont pas interrompues. Pire, ces opérations se sont grandement intensifiées depuis le 31 mars.

Ce rapport a été réalisé à partir des observations de bénévoles, militants, travailleurs humanitaires, exilés et de leurs témoignages, ainsi que de leurs enregistrements audios, vidéos et photos.

Il s'agit du 2ème rapport sur ce sujet réalisé par l'Auberge des Migrants.



Sommaire

I - Des opérations sans base légale apparente mais très régulières et organisées

- A. Les types d'opérations
- B. Des démantèlements même dans des conditions météo extrêmes
- C. Des opérations sans base légale apparente
- D. Pas ou peu de solution d'hébergement suite aux expulsions forcées

II - Des conséquences graves sur l'accès aux soins et la santé

- A. Maintien dans une situation matérielle précaire qui porte atteinte à la santé physique
- B. La difficile préoccupation de sa santé dans un contexte de harcèlement et d'insécurité matérielle
- C. Les expulsions forcées comme cause en soi de souffrance psychique
- D. La confiscation des éléments nécessaires à la santé et au soin des personnes malades (matériel médical, médicaments)

III - Des conséquences sur la situation des mineurs non accompagnés

IV - L'accès à l'aide alimentaire et matérielle compliquée par ces opérations

- A. Accès aux services de l'Etat
- B. Les stocks des associations épuisés

V - Les associations, militants et ONG sous pression

- A. Des difficultés pour observer et aider les exilés
- B. Le matériel associatif confisqué et détruit
- C. Tentatives d'intimidation

VI - Des expulsions parfois accompagnées d'actes graves

Conclusion

Recommandations

**I - Des opérations sans
base légale apparente
mais très régulières et
organisées**

A. Les types d'opérations

Nous distinguons 2 formes d'opérations d'expulsions forcées: les opérations de confiscation et les opérations de destruction.

Les **opérations de confiscation**, sont généralement menées par un convoi d'au moins 5 camions des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS), une voiture de police et deux camions des services de nettoyage de la mairie de Calais, mais elles peuvent aussi être plus étendues (jusqu'à 12 camions de CRS et de la Gendarmerie). Il arrive également que des membres de la Sous-Préfecture soient présents.

Depuis octobre 2017, des bénévoles de L'Auberge des Migrants se rendent à la quasi-totalité de ces opérations afin de documenter et, quand possible, prévenir les systématiques violations des droits humains pendant les expulsions.

Les forces de l'ordre arrivent en premier pour établir un **périmètre à accès limité** autour de l'un des lieux de vie des exilés, bloquant l'accès des habitants à leurs abris et affaires personnelles (sacs, duvets, tentes...). Associatifs et journalistes sont également maintenus à l'écart. Dans un deuxième temps, les agents municipaux des services d'entretien arrivent, équipés parfois de combinaisons intégrales et de masques. Quasiment tout le matériel utilisé par les habitants pour s'abriter, dormir, se nourrir, boire, se réchauffer, se soigner **est alors confisqué**, particulièrement les sacs de couchage, les couvertures, les tentes et les bâches.

Pendant l'opération, les représentants de la Sous-préfecture se rendent parfois sur les lieux : d'après eux, leur mission est de renseigner les exilés sur la possibilité de demander l'asile en France et les solutions alternatives d'hébergement, mais les bénévoles témoins de ces opérations et les habitants eux-mêmes attestent que, dans les faits, ils ne font qu'acte de présence et n'ont qu'une **communication limitée avec les exilés**.

Le convoi peut transiter entre les différents lieux de vie des exilés (rue des Verrotières, bois du Beau-Marais, pont du Général-Faidherbe...) ou, au contraire, se concentrer sur la confiscation de la majorité des biens personnels dans un lieu unique. Les confiscations peuvent durer de trente minutes à plusieurs heures. **Elles ont lieu tous les jours ouvrés, parfois plusieurs fois par jour**. Le rythme est tel qu'il y a **une opération de confiscation/expulsion par lieu de vie par semaine, minimum**. La période la plus courte observée entre une distribution de tente et une opération est de **36h**.

Les confiscations sont **présentées par la préfecture comme des opérations de nettoyage*** de déchets et biens abandonnés : la Préfecture s'est d'ailleurs engagée, à plusieurs reprises, lors des réunions préfectorales auprès des associations, à ce que les forces de l'ordre laissent les exilés récupérer leurs biens lors de ces opérations (cela est notamment écrit dans les comptes-rendus des réunions préfecture-associations).

*<http://www.lavoixdunord.fr/357894/article/2018-04-14/qui-pour-financer-le-nettoyage-des-zones-jonchees-de-dechets>

Cependant, nous observons que **ces instructions sont très souvent ignorées**. Les exilés ne sont pas informés de ce droit par les forces de l'ordre et sont tenus à distance par des cordons de sécurité (ou périmètre). Ces zones ne sont pas fixes : elles peuvent s'agrandir, parfois de plusieurs dizaines de mètres. Ce périmètre à accès limité s'applique également aux personnes solidaires et associations présentes et est parfois couplé à des menaces d'arrestation. Beaucoup d'associatifs demandent que les exilés puissent collecter leurs effets : à quelques exceptions près, **ces demandes sont refusées par les officiers**. Lorsque l'autorisation est donnée aux exilés, toujours par l'intermédiaire des bénévoles, elle ne porte que sur **une partie de leurs effets** : la collecte des tentes et des bâches reste interdite, sans exception.

Les **opérations de destruction** sont beaucoup plus rapides et sont souvent l'œuvre d'un ou deux camions de CRS. Elles ont généralement lieu tôt le matin ou tard le soir, en-dehors des horaires de distribution, quand la probabilité de la présence de bénévoles est plus faible. **Les forces de l'ordre pénètrent dans les lieux de vie des exilés**, souvent pendant que ces derniers dorment, comme l'indiquent les témoignages que nous recueillons, et détruisent leurs effets personnels en utilisant objets coupants, matraques et gaz CS. **Les violences physiques contre les habitants** accompagnent ces intrusions dans les lieux de vie. Ces types d'opérations durent généralement quelques minutes, pendant la nuit, et sont donc principalement rapportés par les témoignages.

Dans la suite du rapport, nous réunirons ces 2 types d'actions dans le terme "d'expulsion forcée".

Nombre d'expulsions forcées et de destructions des abris selon nos observations et les témoignages des exilés, entre octobre 2017 et avril 2018 :



**142 expulsions forcées observées entre
octobre 2017 et avril 2018**

C. Des opérations sans base légale apparente

Malgré le nombre très élevé d'opération d'expulsion et la diversité des lieux sur lesquels ces opérations sont mises en place, aucune ne semble correspondre aux cadres prévus par la loi.

1) les opérations d'expulsions de terrains publics :

En principe, le propriétaire de la dépendance du domaine public qui souhaite obtenir l'évacuation du bien immobilier occupé doit préalablement saisir le juge administratif. **Aucun référé « mesures utiles » fondé sur l'article L. 521-3 du Code de justice administrative ne nous a jamais été présenté** lors des opérations d'expulsion dont nous avons été témoins. (Analyse détaillée en annexe)

Le maire, ou le préfet, en tant que responsables du maintien de l'ordre public, peuvent ordonner aux occupants d'un terrain de l'évacuer en invoquant des risques d'atteinte à la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publiques. Pareillement, **aucun arrêté préfectoral ou municipal de décision d'expulsion ne nous a jamais été présenté et nous n'en avons jamais vu affiché à la mairie de Calais** aux côtés des autres arrêtés municipaux et préfectoraux ainsi que le prévoit l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

En l'absence de décision de justice, l'administration ne peut en principe recourir à la force publique pour faire exécuter une décision d'expulsion que si la loi l'y autorise expressément ou s'il y a urgence. **Nous n'avons jamais été informés d'une telle décision de l'administration.** (Analyse détaillée en annexe)

2) les opérations d'expulsion de terrains privés :

L'expulsion d'un lieu habité sur un terrain privé ne peut se faire sans qu'une décision de justice du tribunal de grande instance (TGI) ne l'ordonne. **Nous n'avons jamais vu une décision de justice de ce type lors des opérations d'expulsion.**

Par ailleurs, toute la procédure prévue pour l'expulsion de personnes occupant un terrain privé n'est pas respectée en pratique. (Analyse détaillée en annexe)

Il n'y a eu qu'**une seule occasion où les forces de l'ordre nous ont présenté un document** pour justifier l'opération, lors d'une expulsion forcée le 10 avril 2018 sur le terrain au bout de la rue du beau Marais. Mais il s'agissait d'une réquisition du procureur de Boulogne sur Mer pour des contrôles d'identité sur plusieurs zones de Calais, ce **qui n'autorise pas l'expulsion de terrain ou la confiscation d'effets personnels.**

Les exilés sont dans l'incapacité de connaître la base légale de ces expulsions, ne bénéficiant d'aucune communication suffisante de la part de la Préfecture : les exilés ne sont pas mis au courant des expulsions et de leurs droits au préalable; traducteurs, huissiers, personnes capables de notifier les exilés de leurs droits ou de leur proposer des solutions d'hébergement alternatives (comme le personnel de l'OFII ou de l'Audasse) ne sont pas présents pendant l'opération; la présence de représentants de l'Etat sur les lieux de vie, en-dehors des forces de l'ordre, est extrêmement limitée. **Les exilés n'ont donc aucun moyen de faire des recours juridiques effectifs pour empêcher ces expulsions.** L'absence de base légale signifie une absence de sécurité juridique pour les exilés, ce qui correspond à la définition des Nations Unies des "expulsions forcées".

D. Pas ou peu de solution d'hébergement suite aux expulsions forcées

Les personnes occupant des terrains sans droit ni titre ont droit à l'hébergement et à une solution de relogement.

Le droit à l'hébergement est inconditionnel, le seul critère étant celui de la détresse sociale (code de l'action sociale et des familles, art. L. 345-2-2). Aucune exigence particulière ne peut être invoquée pour contourner l'obligation générale d'accueil. Notamment, l'aide sociale à l'hébergement ne requiert pas la régularité du séjour sur le territoire. Toutes les personnes sans discrimination doivent pouvoir être informées, accueillies et orientées.

Le juge des référés du Conseil d'État précise que peut constituer une atteinte grave à une liberté fondamentale la méconnaissance des obligations législatives relatives à l'hébergement d'urgence des personnes sans abri. Il consacre ainsi le droit à l'hébergement comme droit fondamental.



Ces tentes et ces couvertures, même très sommaires, sont pour beaucoup la **seule solution d'abri à Calais**. La préfecture met en avant l'accès aux Centre d'Accueil et d'Examen des Situations (CAES) pour les personnes exilées, pour autant ces centres ne peuvent être considérés comme des propositions adaptées à la situation pour plusieurs raisons :

Sans proposition d'orientation lors des expulsions, les exilés n'ont pas accès aux CAES (Centre d'Accueil et d'Examen des Situations). Il y a également **très peu d'informations** sur les bus qui emmènent les exilés dans ces centres. Ces bus sont **irréguliers**, en fonction des places disponibles dans les structures et non des opérations d'expulsions forcées. Un exilé qui souhaiterait avoir une place dans ces hébergements devra dormir plusieurs nuits dehors avant d'en avoir une.

Il arrive que des exilés demandent à des associations quand viendra le prochain bus pour les CAES, mais il est **très difficile pour nous d'avoir cette information** (pas de réponse de l'OFII au téléphone, présence de l'OFII sur le terrain aléatoire, qui n'a pas souvent cette information de toute façon)

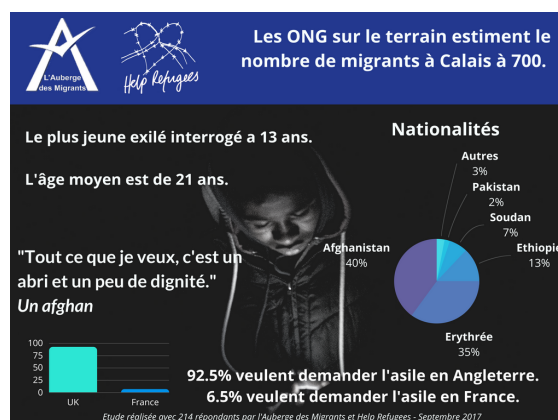
Les représentants de la Sous-préfecture sont souvent présents lors des expulsions forcées. Cette équipe inclut le plus souvent un traducteur en Tigrinya (Erythrée) et un traducteur anglophone : **cela est loin de permettre une communication avec la totalité des exilés** présents à Calais, d'autant plus que les exilés disent toujours que leurs échanges avec ces officiels sont **inexistants**. Des membres de l'OFII se rendent parfois sur les lieux de vie suite aux expulsions : malgré la responsabilité qu'ils ont d'aller à la rencontre des populations d'exilés et de leur faire connaître leurs droits en France, ces maraudes ne durent que **quelques minutes** et le contenu des discussions se limite à une **présentation extrêmement superficielle des CAES, sans présence de traducteur dans les langues des exilés**, comme nous le relatent les rares interlocuteurs de l'OFII.



Ces centres restent **inadaptés au projet migratoire et/ou la situation administrative des personnes exilées**. De nombreux exilés présents à Calais, souhaitent rejoindre leur famille ou leurs amis au Royaume-Uni. Certains, dont les empreintes ont été prises dans d'autres pays de l'Union Européenne, craignent d'être renvoyés en Italie ou en Grèce.

Vous trouverez plus d'informations sur notre enquête de septembre 2017 :

<http://www.laubergedesmigrants.fr/fr/rapports-enquetes/enquete-septembre-2017/>



L'absence des traducteurs et de volonté d'aller au devant des exilés, l'absurdité que peut représenter un dialogue initié pendant ou juste après la destruction d'un domicile, les violences physiques et verbales qui accompagnent les expulsions, la récurrence de ces opérations, sont **à l'origine d'une fatigue, d'une tension, d'un sentiment d'insécurité qui empêchent de créer un climat de confiance entre les exilés et les institutions**, interdisent toute écoute et compréhension mutuelles, les rend peu réceptifs aux informations sur les dispositifs d'accueil ou les procédures de demande d'asile et **les décourage de se construire un projet d'avenir**. L'incompréhension et la méfiance vis-à-vis des institutions de l'Etat de la part des exilés dans le contexte des expulsions s'est illustrée maintes et maintes fois à Calais, notamment par le **boycott des distributions** de La Vie Active, explicitement justifié par la colère contre les violences policières et les violations des droits humains, et des hébergements d'urgence ouverts par la Préfecture pendant l'hiver, qui ont été très vite désertés malgré les températures extrêmes.

Les exilés privés de leur abri sommaire ne reçoivent donc ni mise à l'abri efficace ni solution d'accueil réelle.



D. Des opérations même dans des conditions météo extrêmes

Entre octobre 2017 et avril 2018, plus de **36 expulsions forcées** se sont produits alors que les températures descendaient **entre 0 et 5°C**. Encore plus grave, des exilés se sont vus privés d'abri **à 5 reprises** alors que les températures étaient **en dessous de 0°C**. (Source station Météo France de Boulogne sur Mer, voir les données en annexe)

Plusieurs opérations se sont produites également lors de **fortes pluies, voir tempêtes** (au moins 10 expulsions ont été faites alors qu'il y a eu plus de 10 mm de pluie sur la journée).

Des hébergements d'urgence avaient été proposés aux habitants lors du Plan Grand Froid, pendant certains des jours spécifiés ici, mais, n'étant pas une solution stable, digne ou même capable d'accueillir la totalité des habitants visés par les expulsions, **ces hébergements ne justifient aucunement ces opérations.**

II - Des conséquences graves sur l'accès aux soins et la santé

A. Maintien dans une situation matérielle précaire qui porte atteinte à la santé physique

Les sanitaires et les arrêts de la navette pour prendre une douche sont éloignés des lieux de vie. Comme pour les distributions de repas, **aller aux services d'hygiène impose aux exilés de laisser derrière eux leurs affaires et leur tente**, en prenant le risque qu'une expulsion forcée ait lieu et que leur matériel soit confisqué. **Beaucoup d'exilés sont très réticents à quitter les lieux de vie, et sont contraints de négliger leur hygiène.**

Le rythme des expulsions forcées, combinée à l'absence de solution de relogement et aux moyens matériels limités des associations pour les distributions, **forcent les exilés à vivre sans abri, ou avec du matériel très sommaire.** Leurs vêtements et leurs couvertures ne sont **pas adaptés aux conditions climatiques** dans lesquelles ils vivent.

Les tentes, dont le stock est limité, sont sur-utilisées (parfois 4 à 5 personnes pour une tente 2 places) ce qui crée un **manque d'intimité et un état de promiscuité extrême.** Les vêtements, notamment les vêtements chauds et les chaussures, sont échangés entre plusieurs personnes. Les exilés n'ont pas la possibilité de laver leurs vêtements ou les éléments de couchage, qui ne sont pas changés pendant des périodes très longues. La confiscation des effets touche aussi les bouteilles d'eau, gourdes, et verres. Cela pousse les exilés à partager ceux qui restent, ce qui est un **vecteur de propagation des maladies.**

Tous ces éléments **diminuent clairement les résistances aux maladies en plus de favoriser la transmission de celles-ci.**

Lors de leurs cliniques mobiles, Médecins du Monde a constaté que 36,4% de leurs consultations du mois de mars à Calais sur des pathologies pneumo/ORL sont **directement liées aux conditions de vie** (Rapport pour la visite du rapporteur spécial de l'ONU, janvier 2018).



B. La difficile préoccupation de sa santé dans un contexte de harcèlement et d'insécurité matérielle

Il arrive de manière récurrente que certaines personnes qui en expriment le besoin **refusent pourtant de se rendre aux consultations médicales par peur d'être absentes en cas d'expulsion** et de ne pas pouvoir conserver leurs biens.

De plus, les confiscations réalisées lors de ces expulsions forcées entraînent des **besoins matériels permanents**, et forcent les exilés à **refuser de s'éloigner de leurs lieux de vie** pour éviter de manquer une distribution de vêtements, de nourriture, ou l'occasion de recharger leur portable, **ce qui les empêche également de se rendre à l'hôpital** pour avoir accès aux soins.

L'obtention des moyens matériels ou leur conservation sont des inquiétudes constantes qui placent les exilés en survie permanente. **Prendre soin de soi n'apparaît pas comme prioritaire.**

Fréquemment, il a pu être observé que **les personnes ne se résolvent à se rendre chez le médecin que dès lors que leur maladie ou leur état physique devient insupportable.** Nombre de pathologies ne sont ainsi prises en compte que très tardivement : des vagues de cas de maladies dues à des conditions de vie déplorables, comme la gale ou la tuberculose, sont régulièrement observés, et le développement d'épidémies est constamment redouté par les professionnels de la santé.

De même, les opérations de police quasi-quotidiennes rendent parfois difficile aux exilés de se rendre à des rendez-vous qui ont pu leur être donnés à l'hôpital de Calais pour des examens médicaux.

L'hôpital est parfois réticent à redonner un nouveau rendez-vous en cas d'absence, ou en fixe un des semaines plus tard. **Cela retarde d'encore le diagnostic et la possibilité de soin** des personnes exilés.



C. Les expulsions forcées comme cause en soi de souffrance psychique

L'intensité des opérations d'expulsion forcée entraînent une **insécurité matérielle permanente**. Cela demande une vigilance constante, qui **engendre beaucoup de peur et de stress**, qui est régulièrement témoignée par les exilés aux volontaires.

De nombreuses personnes ont ainsi confié aux volontaires éprouver des **difficultés à dormir du fait de la crainte** de la survenue d'une expulsion pendant leur sommeil.

D'autres personnes se réveillent tôt et empaquettent leurs affaires tous les matins dans la crainte de se voir tout retirer.

Selon Médecins du Monde, "la plupart des exilés déclarent **dormir entre 3 et 5 heures maximum par nuit**, à cause de l'insécurité et du climat de tension qui règne." **Cette peur s'ajoute encore aux traumatismes** induits par l'exil et par l'ensemble des mauvais traitements déjà subis par les personnes depuis leur départ de leur pays natal, et parfois à celles-subies au sein de leur pays.

Ces expulsions forcées, sans information préalable, sans dispositif d'accompagnement, mettant dans un état de dénuement total des populations extrêmement vulnérables, constitue une **violence psychologique très forte**. Il est déjà arrivé aux volontaires d'être témoin d'une scène où une personne exilée retenue avec d'autres personnes dans une rue adjacente le temps du démantèlement par la police, a vomi de stress lorsqu'elle a été relâchée.



D. La confiscation des éléments nécessaires à la santé et au soin des personnes malades (matériels médical, médicaments)

Lors des opérations d'expulsion forcée, les exilés se voient sommés de quitter leurs tentes et sont très souvent empêchés de récupérer leurs affaires. **Médecins du Monde et l'équipe Hospital Run ont constaté que les éléments de soins sont confisqués**, comme par exemple :

- **des documents médicaux** (prescription, diagnostics, analyses), rendant le suivi médical des personnes particulièrement compliqué.
- **du matériel médical** (ex : une ceinture dorsale), lequel ne peut pas toujours être remplacé.
- **du traitement médical** qui met en péril la guérison des personnes souffrantes.

Plus encore que la confiscation indiscriminée de l'ensemble des effets contenus dans une tente ou dans un sac, la confiscation consciente des éléments médicaux, après que les officiers de police ou les agents de nettoyage aient été mis au courant de la présence de ceux-ci par les exilés, est régulièrement rapportée.

Dans certains cas, **cela peut avoir des conséquences "très lourdes"**, selon Médecins du Monde. Les procédures pour obtenir des traitements se transforment en parcours du combattant, comme le montre ce témoignage de Brice Benazzouz, coordinateur à Médecins du Monde :

"J'ai récemment accompagné un exilé à la PASS (dispositif permettant à une personne sans droits ouverts sur le sol français de bénéficier d'une consultation chez un généraliste) qui revenait pour la troisième fois chercher le même traitement. Le médecin semblait exaspéré de revoir cette personne. Il a expliqué s'être fait confisquer 2 fois de suite ses médicaments par la police dans la même semaine. C'est une situation insupportable, un harcèlement permanent qui pousse les exilés à l'errance."



III - Des conséquences sur la situation des mineurs non accompagnés (MNA)

Les opérations d'expulsion forcée sont réalisées avec des dispositifs policiers très conséquents, qui **impressionnent et traumatisent les mineurs isolés étrangers**. Pourtant, **aucun suivi psychologique** n'est mis en place par les services sociaux.

France Terre d'Asile est très rarement présente lors de ces opérations pour informer les mineur sur des solutions de prise en charge après l'expulsion, visiblement non sollicitée par la préfecture ou les forces de l'ordre.

Ces opérations répétées ont **rompus le lien de confiance institutions/exilés**, et entraînent une **grande méfiance envers les autorités**. Pourtant, les mineurs non accompagnés doivent être hébergés et protégés par la protection de l'enfance. Pour entrer dans le dispositif de mise à l'abri, ils doivent être conduit au commissariat de police, où se trouve les forces de l'ordre qui ont également détruit leur abri un peu plus tôt. Les forces de l'ordre ont alors un rôle à la fois **destructeur et protecteur**, qui repoussent les mineurs à faire une demande d'hébergement. C'est problématique pour les MNA, car **la quasi-totalité des procédures de passage légales et de réunification familiale passent par la protection de l'enfance**.

De plus, la précarisation des conditions de vie consécutive de ces opérations **augmente la prise de risque lors des tentatives de passage illégale**. Une première **corrélation entre conditions de vie et prise de risque** a été publiée dans un article de The Guardian sur un jeune mineur afghan décédé lors d'une tentative de passage le 22 décembre 2017.

"There is no safe way to do it; it is really dangerous every time you try," Agha said, speaking through an interpreter. "That night neither of us much wanted to walk to the motorway – we were exhausted. But it was cold in the woods where we were sleeping, so we decided to try again."

"Il n'y a pas de manière sûr de passer; c'est dangereux à chaque fois," raconte Agha avec un interprète. "Cette nuit là, aucun de nous n'avait envie de marcher jusqu'à l'autoroute, on était épuisé. Mais il faisait très froid dans les bois où on dormait, donc on a décidé d'essayer encore."

<https://www.theguardian.com/world/2018/jan/16/england-seemed-so-close-refugee-15-crushed-to-death-by-calais-lorry>

Il semblerait également qu'il y ait une **corrélation entre l'augmentation des opération d'expulsion forcée qui a commencé fin mars 2018, et des tentatives de passage à la nage dans le port de Calais**, extrêmement dangereuses.

"Dans la nuit de jeudi à ce vendredi, vers 2 h, deux migrants ont été repérés et secourus dans le chenal du port de Calais alors qu'ils s'étaient jetés à l'eau pour tenter de rejoindre à la nage un ferry qui partait pour l'Angleterre."

<http://www.lavoixdunord.fr/366658/article/2018-04-27/deux-migrants-secourus-dans-le-port>

Un autre mineur afghan de 14 ans a également essayé de traverser le port de Calais à la nage la nuit du 2 mai 2018.

Les expulsions forcées entraînent un **éclatement de la population sur le Calaisis**, dont les mineurs, qui vont se cacher pour éviter d'être victimes de ces opérations. Cela augmente grandement la difficulté à informer ces populations, que ce soit pour les organismes prestataires ou pour les ONG.

**IV - L'accès à l'aide
alimentaire et matérielle
compliquée par ces
opérations**

A. Accès aux services de l'Etat

Plusieurs de ces opérations d'expulsion de terrain et de confiscation ont lieu pendant des services de l'Etat ou des actions associatives.

Les distributions d'eau ou de repas, ou les douches gérées par La Vie Active, une organisation mandatée par l'Etat et perçue par les exilés comme étant un service de l'Etat, sont situés en dehors des lieux de vie et les horaires de ces services, le matin, chevauchent avec celles auxquelles les expulsions ont lieu.

Il est impossible pour les exilés d'aller aux distributions de repas, d'eau, aux sanitaires ou aux douches sans prendre le risque de perdre son abri et ses affaires personnelles. Depuis le début des distributions de l'Etat, nous avons constaté à au moins 2 reprises, le 21 mars et le 23 mars, que des exilés sont revenus sur le campement, repas à la main, et se sont retrouvés face à une ligne de CRS, sans possibilité de passer pour récupérer leur téléphone ou leurs papiers.

B. Les stocks des associations épuisés :

Le rythme soutenu des expulsions engendre des **pertes matérielles importantes** pour les exilés, que les associations s'efforcent de compenser ce qui épuise les stocks rapidement et entraîne des dépenses importantes.

Par exemple, plus de 2 000 tentes ont été distribuées entre décembre 2017 et mi-mai, pour 500 à 800 exilés présents à Calais et dans ses environs en moyenne. Les opérations d'expulsions forcées et de destruction représentent **plusieurs milliers d'euros dépensés pour les associations.**

La préfecture a proposé aux associations un **système pour récupérer les couvertures après les expulsions forcées**, les associations ont estimé que c'était une mauvaise idée, pour des **raisons d'hygiène** principalement. Les exilés se sont également inquiétés que ce système soit utilisé par la préfecture pour **venir encore plus souvent faire des opérations d'expulsions forcées.**

**V - Les associations,
militants et ONG
sous pression**

Des difficultés pour observer et aider les exilés :

Nos bénévoles sont **systematiquement écartés puis maintenus à distance** par une ligne de policiers ou de gendarmes. Cela peut être accompagné de contrôle d'identité des bénévoles.

Beaucoup d'associatifs essaient d'observer ces opérations afin de témoigner, ou pour aider les exilés. Nos bénévoles sont systematiquement maintenus à l'écart des opérations de police et les **contrôles d'identité se produisent régulièrement**. Nous recensons également un grand nombre d'intimidations verbales et de menaces d'arrestations ou de poursuites judiciaires lorsque les bénévoles observent les opérations de police et se renseignent sur leur cadre légal. Un rapport sur l'intimidation des bénévoles par les forces de l'ordre à Calais est en cours de rédaction.

Vous trouverez 2 témoignages de bénévole en annexe.

Le matériel associatif confisqué et détruit :

Face à ces destructions, plusieurs associations de Calais ont décidé de **prêter des sacs de couchage et des bâches, le 6 décembre 2017**, en faisant signer aux exilés des contrats de prêt. Le matériel était reconnaissable, marqué avec les logos des associations. **Malgré cela, ces biens ont été détruits et dégradés**. Le 16 janvier 2018, une plainte a été déposée pour dégradations et destructions de biens prêtés. **Aucune information n'a été communiqué sur cette plainte depuis**, empêchant les associations de compenser la perte de leur matériel.

Face aux difficultés d'accès à l'eau, l'Auberge des Migrants a décidé de mettre à disposition des exilés des citernes d'eau sur le terrain de la rue des Verrotières, afin qu'ils puissent avoir un **stock d'eau potable lorsque les services de l'Etat ne sont pas actifs**. Le 31 mars, lors d'une l'opération d'expulsion, la police et les services de nettoyage ont **ramassé nos 2 citernes, malgré nos demandes de rentrer sur le périmètre pour les récupérer**. la confiscation ou la destruction des moyens d'accès à l'eau ont eu lieu à 7 reprises entre mars et mai : des jerrycans ont été brûlés le 03/03 au bois Chico Mendès, la même chose est arrivée le 05/03 au bois du Beau Marais, et les citernes ou jerrycans des exilés ou prêtés par les associations ont été enlevés ou détruits à coups de couteau le 13/03, le 30/03, le 11/05, le 17/05 et le 28/05 pendant les opérations de confiscation aux lieux de vie situés rue des Verrotières, au bois Chico Mendès ou au bois du Beau Marais.



Des membres d'associations convoqués au commissariat :

Vendredi 23 mars, vers 9h, le camp des Verrotières a été démantelé. L'après-midi, une équipe de l'entrepôt de l'Auberge des Migrants a organisé une distribution de tentes et de sacs de couchage, pour éviter que les gens ne se retrouvent sans rien pour dormir le soir. Vers 15h, une équipe de police est arrivée, et a contrôlé l'identité de 2 bénévoles qui faisaient la distribution.

Les bénévoles n'ont fait que donner des tentes, depuis un véhicule garé sur le bord de la route. Ils n'ont pas aidé les exilés à monter les tentes.

A 17h15, 3 membres de la police judiciaire sont arrivés à l'entrepôt, pour remettre 4 convocations en vue d'une audition libre, le motif : installation en réunion sur le terrain d'autrui (2 pour les 2 bénévoles contrôlés lors de la distribution, une pour le président de l'Auberge, une pour un des salariés). **Ils étaient tous convoqués** le lundi 26 mars au commissariat de Calais.

Les auditions ont été ressenties comme très agressives, avec beaucoup de **tentatives de culpabilisation et de criminalisation**. Ces auditions n'ont pas eu de suite pour l'instant.

**VI - Des expulsions
accompagnées
d'actes violents ou
dégradants**

Ces opérations d'expulsions forcées sont en elles-mêmes très violentes. Mais il arrive que des actes particulièrement graves soient commis par les forces de l'ordre.

Le 25 janvier 2018, alors qu'une expulsion forcée est en cours au camp de la rue des Verrotières, plusieurs policiers refusent que les exilés puissent récupérer leurs affaires personnelles. Les exilés, en colère, ont protesté face aux policiers qui n'ont pas changé d'avis, ce qui a mené à des lancers de pierre de la part des exilés, auxquels la police a riposté par des tirs de grenades lacrymogènes. **Bilan : 4 exilés blessés transportés à l'hôpital, dont un mineur gravement blessé au visage.** Une information judiciaire contre X pour violences ayant entraîné une infirmité permanente a été ouverte.

Le 5 mars 2018, au matin, alors que des bénévoles arrivent sur le camp de la rue du Beau Marais, ils voient 6 CRS en train de repartir vers leur véhicule. En s'approchant du feu de bois, ils constatent que **plusieurs objets appartenant aux exilés et aux associations ont été jetés au feu** (notamment des chaises, de la nourriture, des bidons d'eau). Plusieurs exilés se cachaient un peu plus loin en attendant que la police reparte. Ils racontent aux bénévoles qu'ils étaient assis autour du feu quand la police est arrivée. **Les CRS les ont dispersés en utilisant leur gazeuse lacrymogène, puis ont ramassé les objets autour pour les jeter dans le feu.**

Le 23 mars 2018, lors d'une expulsion aux Verrotières, un exilé a essayé de récupérer ses affaires avant qu'elles ne soient ramassées. Alors qu'il était en train de repartir, **les CRS se sont rapprochés de lui, et l'un d'entre eux l'a frappé au visage.** L'exilé était très choqué, presque en larme, et ne comprenait pas pourquoi il avait été frappé.

Des exilés ont également témoigné à plusieurs reprises que des membres des forces de l'ordre urinent sur leurs tentes, sur les bidons ou les ustensiles de cuisine.



Conclusion et recommandations

Vu les caractéristiques de ces opérations d'expulsion forcée, le gouvernement applique aujourd'hui à Calais une **politique d'utilisation des conditions de vie pour décourager les exilés à s'installer dans une région spécifique**. Cela signifie que **les autorités locales vont volontairement dégrader** l'accès à des soins, à l'aide alimentaire, à des abris, à l'eau et aux systèmes sanitaires **pour gérer les mouvements de population**.

Utiliser les conditions de vie comme moyen de dissuasion n'est pas acceptable. Etant donné l'absence totale de sécurité juridique des exilés, le caractère systématique de ces opérations et leurs très graves conséquences, **les auteurs de ces actes peuvent très probablement être accusés de non-respect de plusieurs droits fondamentaux** : l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ("Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants"), ainsi que l'article 25 ("Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour le logement").

La préfecture du Pas de Calais a mis en place plusieurs dispositifs à la suite d'une décision du Conseil d'Etat en juillet 2017. Nous reprendrons les mots du Défenseur des Droits : "les droits fondamentaux ne prévoient pas une obligation de moyens, mais une obligation de résultats".

Le résultat, c'est une **politique de mise en danger**, qui a transformé Calais en "point de fixation" où plus de 600 exilés vivent aujourd'hui dans des **conditions très précaires**. Les dispositifs actuels ne proposent pas aujourd'hui de solution adaptée à ces personnes.

La lutte contre la formation de bidonville ne peut se résumer à des opérations de destructions, de confiscations et d'expulsions : il faut surtout que des solutions d'accueil et administratives soient proposées à ces gens.



Recommandations

Sur ces opérations d'expulsions forcées :

Sans solution d'accueil ET administratives pour les exilés, nous demandons l'arrêt de ces opérations d'expulsions forcées.

Nous demandons la **création d'une commission d'enquête parlementaire** sur les traitements que subissent les exilés à Calais, notamment les opérations d'expulsions forcées de terrain et les destructions des abris.

Concernant les mesures d'accueil :

Il convient de **mettre en place des structures d'accueil dignes** pour les migrants à **Calais et Dunkerque**, pour éviter les conditions sanitaires actuelles, et surtout pour que les exilés soient informés correctement de ces procédures administratives.

Concernant les mesures administratives :

Nous demandons la **mise en place de mission de protection OFPRA à Calais**, similaire à celle mise en place en 2015 et 2016 dans le bidonville, pour développer des actions d'information, de conseil, d'orientation et de protection en direction des migrants présents à Calais, afin de rétablir le lien de confiance entre les exilés et le droit d'asile en France.

Nous reprenons une recommandation déjà formulée par Human Rights Watch : "Le ministère de l'Intérieur devrait **établir un guichet unique à Calais** pour permettre à ceux qui le désirent de demander l'asile".

Beaucoup des exilés présents à Calais sont des dublinés de catégorie 1, et n'ont pas accès à une demande d'asile en France pour le seul motif que leur empreintes digitales ont été prises dans un autre pays. **Suspendre les accords de Dublin** ouvrira un accès au droit d'asile pour une grande partie des exilés qui finissent face à un mur administratif et de barbelés à la frontière. Nous rappelons que **cette recommandation a déjà été exprimé par le Défenseur des Droits** dans son communiqué de presse du 16 avril 2018 ("Le Défenseur des Droits alerte sur les conditions de vie des exilés du campement de la Villette") ainsi que dans son avis n° 18-02 relatif à la proposition de loi n°149 permettant une bonne application du Régime d'Asile Européen.

Il convient de **respecter les obligations légales et réglementaires qui pèsent sur les Etats-Membres européens pour garantir le droit à la réunification familiale**, pour les adultes comme pour les mineurs. Aujourd'hui les procédures de réunification sont exceptionnelles et portées essentiellement par les acteurs privés.

Il convient en urgence de **mettre en place des voies de passage sûr et légal** pour les mineurs, les familles et les personnes âgées, afin que ces personnes ne prennent plus de risques lors de traversées illégales. L'amendement Dubs relatif aux transferts vers le Royaume-Uni pour les mineurs non accompagnés n'a pas atteint les quotas annoncés.